



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE
VILLE DE SAINT ALBAN
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 6

L'an deux-mille vingt, le cinq novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – Fatma AISSA-ABDI – Emmanuel PEZET – Martine BATCRABERE – Romain MANENC – Christelle GUIDI – Francis LAGRANGE – Celine DEIT – Stéphane ARMENGAUD – Edith CASTAINGS – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Patrick BERNARD – Sylvie BOURDON – Yoan CABANNE

Absents :

David BRAULT – Fabienne CHAUDERON – Sabine D'ALMEIDA – Mario BENSI – Axel REYMONET – Raymond-Roger STRAMARE – Aline ARNAUD

Procurations :

Madame Fabienne CHAUDERON donne pouvoir à Madame Nadine LAZZER

Madame Sabine D'ALMEIDA donne pouvoir à Madame Sophie PELLIZZARI

Monsieur Mario BENSI donne pouvoir à Madame Céline DEIT

Monsieur David BRAULT donne pouvoir à Madame Christel DONTANS

Monsieur Raymond-Roger STRAMARE donne pouvoir à Monsieur Raphaël VARELA

Madame Aline ARNAUD donne pouvoir à Monsieur Patrick BERNARD

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

47-2020 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a créé des commissions.

Compte tenu de la modification du tableau du Conseil Municipal survenue à la suite :

- du jugement rendu par le tribunal qui attribue un siège de plus à l'opposition et qui entraîne la perte du siège de Mr Claude Gouin pour la majorité
- des lettres de démissions du Conseil Municipal de Mme Danièle Guardiola et Mr Jean-Philippe Matéo,
- de la lettre de démission de la commission Espaces Publics de Mr Raphaël Varela

il convient de procéder à nouveau au vote de la composition de certaines commissions pour remplacer les élus nommés ci-dessus.

La composition des commissions reste inchangée : 5 sièges pour la majorité et 1 siège pour l'opposition.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la possibilité de vote au scrutin public

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas procéder à la nomination des représentants aux commissions au scrutin secret.
- de modifier la composition des commissions suivantes comme suit.

Affaires Sociales :

Pour le groupe de la majorité : Madame Fatma AÏSSA-ABDI, Madame Christelle GUIDI, Madame Edith CASTAINGS, Monsieur Mario BENSI, Monsieur Serge SOUVERVILLE.

Pour le groupe constituant l'opposition : Madame Aline ARNAUD

Culture :

Pour le groupe de la majorité : Madame Nadine LAZZER, Madame Christel DONTANS, Madame Fabienne CHAUDERON, Madame Martine BATCRABERE, Madame Céline DEIT.

Pour le groupe constituant l'opposition : Madame Aline ARNAUD

Sports :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur David BRAULT, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Monsieur Romain MANENC, Madame Nadine LAZZER, Monsieur Serge SOUVERVILLE

Pour le groupe constituant l'opposition : Monsieur Raphaël VARELA

Affaires scolaires :

Pour le groupe de la majorité : Madame Chantal LAVAUD, Madame Edith CASTAINGS, Madame Sabine D'ALMEIDA, Monsieur Axel REYMONET, Madame Céline DEIT.

Pour le groupe constituant l'opposition : Monsieur Yoan CABANNE

Parentalité :

Pour le groupe de la majorité : Madame Sophie PELLIZZARI, Madame Edith CASTAINGS, Madame Sabine D'ALMEIDA, Monsieur Axel REYMONET, Madame Céline DEIT.

Pour le groupe constituant l'opposition : Madame Sylvie BOURDON

Espaces Publics :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Jean-Pierre AURY, Monsieur Francis LAGRANGE, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Joël LEFEBVRE, Madame Martine BATCRABERE

Pour le groupe constituant l'opposition : Monsieur Patrick BERNARD

Patrimoine Communal :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Emmanuel PEZET, Madame Céline DEIT, Madame Chantal LAVAUD, Madame Martine BATCRABERE, Monsieur Jean-Pierre AURY

Pour le groupe constituant l'opposition : Monsieur Raphaël VARELA

Economie – Emploi – Commerce :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur David BRAULT, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Madame Christel DONTANS, Monsieur Romain MANENC, Madame Sabine D'ALMEIDA

Pour le groupe constituant l'opposition : Monsieur Christian MICOULEAU

Ad'Hoc Marché Public :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Serge SOUVERVILLE, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Madame Céline DEIT, Monsieur Joël LEFEBVRE

Pour le groupe constituant l'opposition : Monsieur Raymond Roger STRAMARE

48-2020 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est néanmoins imposé au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
ADOpte à la majorité le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

49-2020 CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION CONCESSION DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission de concession est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire.

Les missions de la commission de concession sont les suivantes :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres et établir un rapport à destination du conseil municipal sur le choix de l'entreprise retenue.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission doit être composée de la manière suivante :

- le maire, président de la commission, de droit
- 5 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu de la spécificité des règles de la procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de donner un caractère permanent à cette commission.

Les règles applicables en matière de dépôts des listes sont les suivantes :

- Les listes candidates pourront être déposées auprès du Maire à l'issue de la présente délibération et ce jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les modalités d'élection des membres de la commission sont les suivantes :

- Il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 CGCT)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (Article L 1411-5CGCT)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de fixer comme indiqué ci-dessus les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de concession.

50-2020 ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que Monsieur le Trésorier de SAINT-ALBAN présente à la commune une liste de pièces irrécouvrables pour un montant total de **841.27 €**.

Année 2015

Titre 372 article 7067 pour un montant de 15.50 €

Année 2016

Titre 184 article 7067 pour un montant de 98.05 €

Titre 302 article 7067 pour un montant de 87.45 €

Titre 456 article 7067 pour un montant de 19.60 €

Année 2017

Titre 176 article 7067 pour un montant de 0.90 €

Titre 248 article 7067 pour un montant de 152.42 €

Année 2018

Titre 50 article 7067 pour un montant de 69.60 €

Titre 113 article 7067 pour un montant de 0.50 €

Titre 483 article 7067 pour un montant de 123.75 €

Titre 503 article 7067 pour un montant de 27.50 €

Titre 528 article 7067 pour un montant de 22.00 €

Année 2019

Titre 52 article 7067 pour un montant de 187.60 €

Titre 200 article 7067 pour un montant de 36.40 €

Sachant que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées, l'adjoint en charge des finances propose d'admettre en non-valeur ces titres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur la liste des titres ci-dessus.

51-2020 NON-APPLICATION DES PENALITES DE RETARD – MARCHÉ PUBLIC 2018-06 / LOT N°6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un marché public de travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment de la police municipale, il s'agit du marché 2018-06 MP.

Le lot n°6 du marché 2018-06MP, avait été pourvu dans le cadre de la procédure du marché et attribué à la société DIP Ascenseurs.

La date de fin de marché était prévue le 18 janvier 2019 cependant le procès-verbal de réception du lot n°6 indique une date de réception au 3 avril 2019.

Ce retard de réception est lié à des raisons non imputables au titulaire du lot DIP Ascenseurs.

L'article 11.1 du CCAP de ce marché prévoit que le montant des pénalités correspond par jour de retard à 1/3000 du montant HT du lot soit un montant total de 435€.

Afin de ne pas appliquer ces pénalités au titulaire du lot, l'autorité compétente doit y renoncer de manière unilatérale par délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas appliquer ces pénalités de retard.

52-2020 MODALITE DE REMBOURSEMENT DES MASQUES GRAND PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID 19, afin de protéger la population, la Commune de Saint Alban s'est associée à Toulouse métropole pour acquérir des masques réutilisables. Les masques ont été achetés par Toulouse métropole et sont désormais refacturés à chaque Commune.

Le gouvernement a décidé de contribuer financièrement aux achats des communes à hauteur des 50% du coût TTC des masques (avec TVA de 5,5%), sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 84 centimes/masques à usage unique et de 2€/ masque pour les marques réutilisables (prix TTC), et ce pour les commandes passées entre le 13 Avril et le 1er juin 2020.

La Commune de Saint Alban a passé commande pour 6 000 masques réutilisables le 28 avril 2020 pour un montant de 10 698€ TTC.

Sur ces 10 698€ TTC, 5 349€ TTC seront remboursés par l'Etat à Toulouse métropole, et 5 349€ TTC seront facturés par Toulouse métropole à la Commune de Saint Alban.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'accorder les crédits nécessaires à la refacturation de Toulouse métropole
- d'imputer cette dépense à l'article 60632- fourniture de petit matériel du chapitre 011- charges à caractère générale.

53-2020 BRADERIE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame Lazzar

L'adjointe en charge de la culture explique que la bibliothèque est régulièrement destinataire de dons de livres. Ces livres peuvent représenter un stock assez volumineux du fait de leur possession par les services de la bibliothèque en plusieurs exemplaires.

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers dans la bibliothèque.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé de céder chaque livre au prix de 0.50 € l'unité.

Les recettes de la vente seront reversées au budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge de la culture et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la vente.

54-2020 CREATION DE POSTE – RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de fonctionner de manière optimale, le nouveau restaurant scolaire Jean-Jaurès accueille depuis son ouverture un agent supplémentaire par voie contractuelle.

En effet, le passage en liaison froide et mise en place d'un self ont induit des logiques organisationnelles différentes de la liaison chaude et du service à table. Ainsi, un poste au titre de l'accroissement temporaire d'activité a été créé.

Après avoir testé ce nouveau fonctionnement, lancé en mars 2019, au vu du retour d'expériences des agents en poste sur cette nouvelle restauration, et afin de maintenir le fonctionnement optimal du service, il est proposé de créer un poste à temps non complet (29,75/35^{ème}) sur lequel l'agent sera nommé :

- A compter du 1^{er} décembre 2020
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.
- S'il ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués
- De modifier le tableau des effectifs

55-2020 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2020.

Deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la réussite à l'examen professionnel.

Attendu que leur manière de servir donne entière satisfaction, il est proposé de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En contrepartie, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs qui se traduit par la suppression de deux postes suivants d'Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- De créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De supprimer deux postes suivants d'Adjoint Technique à temps complet

56-2020 ACTION SOCIALE – MODIFICATION – CHEQUE CADEAU NOEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 25 € aux agents stagiaires et titulaires.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle qui empêche l'organisation du repas annuel des agents communaux, il est proposé de modifier le montant des chèques cadeaux et de le fixer à 50€ pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués.

57-2020 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 3132-26 du code du travail dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ... »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute Garonne à harmoniser les positions des maires et organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Pour l'année 2021, Toulouse Métropole par délibération du 15.10.2020, basé sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce, propose de retenir les dates suivantes pour l'ouverture les dimanches de l'ensemble des commerces de détail :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 Janvier)
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été (probablement le 27 Juin)
- Le 28 novembre (Black Friday)
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Toutefois, l'article L 3132-26 du code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} Mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Ainsi, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 7 dimanches parmi les dix suivants :

- 1er dimanche des soldes (probablement le 10 Janvier)
- 7 février 2021

- 21 Mars 2021
- 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin)
- 8 août 2021
- 28 novembre 2021 (Black Friday)
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués.

QUESTIONS ORALES

Questions de élus de l'opposition, liste d'Union pour la Défense des Intérêts Communaux.

a- « Modalité de remboursement des masques grands publics :

- ***A-t-on besoin de délibérer dans la mesure où le Maire a délégation, est-ce une facture ou un remboursement à Toulouse Métropole ?***
- ***Avez-vous distribué des masques aux enfants pour la rentrée scolaire (à partir de 6 ans)***
- ***Après les deux campagnes de distributions des masques, combien en avez-vous en stock ? »***

- Si ce point a été mis à l'ordre du jour, c'est bien que nous sommes dans l'obligation de délibérer. Comme indiqué dans la notice explicative, la commune de Saint Alban a passé commande pour 6 000 masques réutilisables le 28 avril 2020 pour un montant de 10 698€ TTC.

Sur ces 10 698€ TTC, 5 349€ TTC seront remboursés par l'Etat à Toulouse métropole, et 5 349€ TTC seront facturés par Toulouse métropole à la Commune de Saint Alban.

Le but de cette délibération est d'accorder les crédits nécessaires à la refacturation de Toulouse métropole.

Par ailleurs, un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'achat des 2000 masques chirurgicaux effectué via l'AMF a été demandé à la Préfecture.

- L'information relative à l'obligation du port du masque pour les enfants de 6 à 11 ans à compter du 2 novembre 2020 étant officielle depuis très de peu de temps, nous avons réagi le plus rapidement possible et devrions recevoir fin de semaine prochaine les masques commandés. Deux masques par enfant devraient être distribués semaine 47. Ces masques ont été commandés à la société GEDIVEPRO le lundi 2 novembre 2020.

- Après les deux campagnes de distribution, tous les agents ont reçu une dotation de 10 masques. A ce jour, il reste environ 2 800 masques.

b- « Action Sociale – Personnel Communal – Chèque cadeau Noël :

- ***Dans quelles conditions et à quels agents seront versés les chèques cadeaux ? Ancienneté, à quelle date est présent l'agent ?***
- ***Aussi, est-ce que le CT a donné un avis ? L'action sociale est effectivement une compétence du CT. Sans avis, la délibération serait illégale et pourrait être annulée par le Préfet et ou tout contribuable/ agent. »***

- Les conditions d'attribution ne changeront pas. Les agents titulaires, stagiaires et emplois avenir recevront ces chèques.

Dans la pratique, l'ancien maire attribuait aussi ces chèques cadeaux aux agents contractuels travaillant sur des postes permanents depuis au moins 2 ans en continu.

Nous envisageons de maintenir ces modalités qui nous semblent cohérentes.

L'action sociale existe déjà et a été créée en conseil municipal en 2016, après avis du CT.

Cette délibération doit uniquement modifier le montant des chèques en l'augmentant pour 2020, je doute fortement que le comité technique s'y oppose.

- A ce jour, comme vous le savez les élus du comité technique pour le collège de la collectivité n'ont pas encore été nommés. Cela sera fait très prochainement.

- Le service du contrôle de légalité de la Préfecture sera consulté avant l'envoi de la délibération.

c- « Pass Séniors – CCAS

- Lors de la réunion du CCAS du 20 octobre et sur le site Internet de la Mairie vous annoncez un nouveau dispositif appelé Pass'Séniors, pourquoi n'avez-vous pas informé les élus minoritaires qui auraient pu envoyer un représentant en remplacement de Madame Guardiola démissionnaire ?

- Combien coûtera ce dispositif au budget de la commune ?

- Comment justifiez-vous économiquement et socialement ce dispositif ? »

- Ce point ne concerne pas le Conseil Municipal mais le Conseil d'Administration du CCAS. Ce sont deux entités séparées. En effet, leurs budgets sont distincts. L'élu qui remplace Mme Guardiola et qui est Mr Stramare car le suivant sur votre liste pourra poser ces questions au CCAS.

d- « Mise à disposition d'une salle

- Horaire LUNDI et VENDREDI matin est compliqué pour les conseillers qui travaillent. Nous souhaiterions si possible avoir LUNDI et MERCREDI ou MERCREDI et VENDREDI »

- La demande initiale effectuée par mail a reçu une réponse. Pourquoi n'avoir pas tout simplement répondu à mon mail et pourquoi attendre le conseil municipal pour en parler.